

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités de mise à disposition de la demeure Sellier et de la Chapelle de Cogolin et adopté une convention type.

Depuis cette date, le service communication de la commune a défini sa charte graphique qu'il convient donc d'intégrer dans les modalités de communication (article 3 de la convention).

D'autre part, la commune ayant souscrit un contrat d'assurance pour les expositions, la rédaction de l'article 5 de la convention doit être modifiée.

N° 2015/034

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'EXPOSITION DE LA DEMEURE SELLIER
ET DE LA CHAPELLE**

CM 02/04/2015

N° 2015/034

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'EXPOSITION DE LA DEMEURE SELLIER
ET DE LA CHAPELLE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention modifiée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des salles de la Demeure Sellier et de la Chapelle ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.



Maire,

Etienné LANSADE
Etienné LANSADE